

CONVENTION FINANCIERE Promotion 2017-2018

Entre d'une part,

IOPS-EUROSTEO,

Château de la Saurine – 1985 route de Martina -13590 Meyreuil.
Représenté par Monsieur Jérôme Nourry directeur général

Et d'autre part, l'étudiant(e) soussigné(e) :

Nom et prénom : _____

IOPS EUROSTEO,

Il est expressément convenu ce qui suit :

1. COUT DES ETUDES POUR LA PROMOTION : 2017-2018

Les frais de scolarités sont de : (de la 1^{ère} à la 5^{ème} année)

▮ Quatre mille neuf cents euros (4900 €) : paiement à l'année

▮ Quatre mille neuf cent quatre vingts euros (4980 €) : paiement en 4 fois

▮ Cinq mille cinquante euros (5050 €) : paiement en 8 fois

Ce montant couvre l'ensemble de la prestation pédagogique soit :

La mise en place des cours et trainings en établissement de formation, les supports de cours ou photocopiés (papier ou dématérialisé), les stages cliniques en établissement de formation, les stages cliniques externe, inclus dans l'offre de l'établissement EUROSTEO IOPS. Les droits d'examens de 1^{ère} et 2^{ème} sessions sont intégrés au montant de la scolarité.

Tout les autres frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, d'achats de matériel et de documentation ne sont pas compris dans le coût de la formation.

Prévision des frais de scolarité de la promotion pour 5 années

Le montant annuel de la scolarité pour les années universitaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 a été calculé en fonction des charges prévisionnelles d'exploitation de IOPS EUROSTEO.

Cette convention financière est susceptible d'être modulée et réévaluée en fonction de la parution de textes légaux de réglementation de l'ostéopathie, et des données économiques et des choix pédagogiques de l'établissement.

L'étudiant s'engage à payer le montant de la scolarité en respectant le mode de règlement de son choix et les échéances prévues dans « les modalités de règlement ».

Le non respect des échéances, après mise en demeure, pourra entraîner les indemnités de retard prévues par la loi.

N.B. : Merci de mettre vos initiales au bas de chaque page.

Le non règlement du montant de la scolarité, après mise en demeure, entraînera l'exclusion de l'étudiant.

L'inscription dans l'année suivante après validation de l'année en cours (réception de bulletin d'inscription) devra se faire au plus tard le 15 juillet **accompagnée d'un acompte de 1245 €.**

2. CAS PARTICULIERS

2.1 Admission en première année

Au dépôt du dossier d'inscription, tout étudiant admis devra verser la somme de **1245 €**. Ce règlement sera à déduire sur le montant de la scolarité.

2.2. Redoublement

Comme le stipule le règlement des examens signé par l'étudiant (DAE-04) (*cf : détail paragraphe 2.2*) « *Le passage dans l'année supérieure est conditionné au suivi de l'année écoulée et à la validation des évaluations impactant ce même passage* ».

En cas de redoublement, l'étudiant devra s'acquitter d'un montant correspondant à 50% des frais de scolarité selon le mode de règlement choisi.

2.3. Suspension en cours de scolarité : Tout trimestre commencé est dû.

Pour ceux qui seraient inaptes à poursuivre l'année scolaire dans sa totalité entière pour raison médicale ou personnelle, après validation de la Direction, l'établissement IOPS EURSOTEO peut proposer une suspension de scolarité pour reprise l'année scolaire suivante au séminaire où elle avait été interrompue. Les sommes réglées viendront en déduction de l'année suivante, au prorata du cursus effectué.

2.4. Démission et désistement

2.4.1. La démission doit obligatoirement être formulée par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception :

A l'attention de la Direction d'IOPS EUROSTEO

Château de la Saurine - 1985 Route de Martina - 13590 MEYREUIL

Aucune autre forme de démission ne sera admise.

2.4.2. Indemnité due à l'établissement

(à l'exception des candidats qui n'ont pas été reçus aux examens de leur diplôme de profession de santé)

* Désistement avant le 1 ^{er} juillet de l'année scolaire à venir	1245€
* Désistement entre le 1 ^{er} juillet et le 15 septembre de l'année scolaire en cours	1300 €
* Désistement entre le 15 septembre et la rentrée de l'année scolaire en cours	1400 €
* Démission présentée après le début des cours et avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours : le tiers de la scolarité de l'année, l'étudiant étant considéré comme définitivement inscrit sur les registres de l'établissement.	1 660€
* Démission présentée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars de l'année scolaire en cours.	3 320 €
* Démission présentée entre le 1 ^{er} avril et le 31 juin de l'année scolaire en cours.	La totalité des frais de scolarité

Ces règles financières permettent à IOPS EUROSTEO de gérer avec efficacité sa liste d'attente et de laisser à tous les étudiants admis des chances équitables d'intégration.

MODALITES DE REGLEMENT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 Pour toute inscription

Un chèque d'acompte de 1245 €

- ↙ pour la première année au dépôt du dossier d'inscription
- ↘ pour les autres années avant le 15 juillet

PUIS TROIS POSSIBILITES AU CHOIX

1. Le chèque de 1245 € d'acompte encaissé
+ un chèque de 3 655 € au plus tard le jour de la rentrée administrative
2. Le chèque de 1245€ d'acompte encaissé
+ 3 prélèvements de 1245 € aux dates suivantes :
 - 10 décembre 2017
 - 10 mars 2018
 - 10 juin 2018
3. Le chèque de 1245 € d'acompte encaissé
+ 6 prélèvements de 543,57 € le 10 de chaque mois de novembre 2017 à avril 2018 inclus et un
prélèvement de 543,58€ le 10/05/18.

Nous vous invitons à vérifier, chaque mois, que votre établissement bancaire a bien effectué le virement, IOPS EUROSTEO n'ayant pas la possibilité de prélever les sommes dues dans votre compte.

En cas de règlement en espèces, exigez la remise d'un reçu signé par la comptable.

Chaque année, une facture au nom et à l'adresse de l'étudiant sera éditée avant le 15 décembre et devra être conservée pour justifier ce que de droit auprès des services administratifs et fiscaux.

L'ETUDIANT	Pour IOPS EUROSTEO LA DIRECTION Mr Nourry Directeur général
Nom : _____	
Prénom : _____	
Date et signature <i>(précédée de la mention « lu et approuvé »)</i>	Date et signature

Fait en deux exemplaires originaux dont un est à conserver par l'étudiant